Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260126-2026_01_06-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Saint Jean Sur Vilaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 26 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Saint Jean Sur Vilaine s'est réuni à la Mairie : Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FAUVEL Marc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/06/2026.

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, Mme BÉDIER Mélanie, M. BOURGES Benoît, Mme CRESPEL Annick, Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine, M. JEULAND Philippe, M. LE FAOU Frédéric, Mme TRAVERS Patricia.

Excusé : M. MESTRARD Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : Mme LERAY Stéphanie

2026-01-06 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Mr Le Maire explique au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits et les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260126-2026_01_06-DE

Pour rappel, le montant des dépenses réelles en 2025 s'élevait à 1 765 897.18 € dont l'on soustrait les dépenses suivantes :

114 364.34 € au chapitre 016

0 € au chapitre 001

0 € de report des restes à réaliser sur le budget primitif 2025

Soit un montant total de 1 651 532.84 € X 1/4 = 412 883.21 € correspondant au montant maximum des crédits pouvant être ouverts.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus et qui seront répartis comme suit :

Objet de la dépense	Opération	Imputation budgétaire	Montant TTC
Achat de matériel et outillage technique	78 – Matériel	50 903.18 €	5 000.00 €
Rénovation de la Salle Polyvalente	102 – Bâtiments communaux	231	150 000.00 €
Total			155 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Décide*** *d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif 2026, dans les conditions susvisées,*
- ***Dit*** *que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 selon la répartition décrites ci-dessus,*
- ***D'autoriser*** *Monsieur Le Maire à signer tout document s'afférent à la présente délibération.*

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/01/2026

Le Maire
Marc FAUVEL

Secrétaire de séance
Mme LERAY Stéphanie

MAIRIE DE ST-JEAN-SUR-VILAINE (Ille-et-Vilaine)